

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 70 (Rect)

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Elle fait la promotion des consultations et des actions de prévention portant sur les risques liés à l'exposition des enfants aux écrans prévues à l'article L. 2112-2 du présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans une démarche d'aller vers, le présent amendement du groupe Ecologiste a pour objet de prévoir que la plateforme numérique ait également pour mission de faire la promotion des consultations et des actions de prévention portant sur les risques liés à l'exposition des enfants aux écrans créées par l'article 3 du présent texte.